

VILLE D'HERICOURT - 70400



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2021

AOÛT



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

AOÛT 2021

NEANT

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

AOÛT 2021

N°	Objet	N° Dossier
1	Indemnisation de sinistre	AG N° 216/2021 HL/002007
2	Modification de l'arrêté n° SG/01/2013 – Acte constitutif d'une régie d'avances	AG N° 219/2021 AG/NJ/0520
3	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie	AG N° 227/2021 GM/01179
4	Accès interdit à la Terrasse haute du Château jusqu'à nouvel ordre	AG N° 228/2021 MM/EL 002050
5	Modification du sens de circulation Rue des Arts à compter du 1 ^{er} septembre 2021	AG N° 240/2021 JCP/EL 002050
6		
7		

N° 216/2021
HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

– Le 14 juin dernier, le jeune Noa Boutard heurtait et cassait une vitre latérale de l'abribus au 25 Fg de Belfort lors d'une manœuvre avec sa trottinette.

Nos dommages se sont élevés à 663.54 € TTC.

Notre assureur, la SMACL, après avoir porté avec succès notre recours, nous propose aujourd'hui un **règlement de 663.54 €TTC**, obtenu auprès de la Mutuelle Assurance de l'Education (MAE), soit l'intégralité de notre préjudice.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

– Vu la délibération n° 43/2020 du 16 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;

– Vu la proposition d'indemnisation de la SMACL de 663.54 € TTC ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** le règlement de la MAE de 663.54 €TTC relatif à l'incident du 14 juin 2021, Faubourg de Belfort.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 10 août 2021
Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 219/2021
AG/NJ/0520

Objet : Modification de l'arrêté n° SG/01/2013 – Acte constitutif d'une régie d'avances.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment à l'article 22 ;

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

- VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2008 autorisant le président à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

- VU l'arrêté n° SG/01/2013 du 26 novembre 2013 – Acte constitutif d'une régie d'avances ;

- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 août 2021 ;

ARRETE

Article 1 : A l'article 4 de l'arrêté n° SG/01/2013 du 26 novembre 2013, le règlement par Carte Bancaire s'ajoute aux modes de paiement déjà en place.

Article 2 : Les autres dispositions, objet de l'arrêté n° SG/01/2013 du 26 novembre 2013, sont maintenues.

Article 7 : Le Président du CCAS et le Comptable Assignataire du CCAS d'Héricourt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Héricourt, le 11 août 2021
Le Président,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 AOÛT 2021

N° 227/2021
GM/01179

Objet : Permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-5-2 et suivants et R.211-5 et suivants,
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux
- Vu l'arrêté n° 05155 du Préfet en date du 10 juin 2009, dressant, pour le département de la Haute-Saône, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural
- Vu l'arrêté n° 2009-2511-04421 du Préfet du Doubs, en date du 25 novembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **BENINCASA**
- Prénom : **Dylan, Émile, Jules**
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **6 Impasse de la Ferme du Praly 70400 HÉRICOURT**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **AXA France IARD – 70000 VESOUL**
- Numéro du contrat : **20175156904**
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **27 AVRIL 2021**
- Par : **CUYNET Philippe – 1 Impasse des Meslières - 90500 BEAUCOURT**
- Pour le chien ci-après identifié :
- Nom (facultatif) : **PACHA** devenu **PHANTOM**
- Non d'usage :
- Race ou type : **AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER**
- Catégorie : **2**
- Date de naissance ou âge : **16 août 2019**
- Sexe : **Mâle**
- N° de puce : **250268501807506**
- Vaccination antirabique effectuée le **04 mars 2021** par la clinique vétérinaire **Georges CUVIER – 70400 HÉRICOURT.**
- Evaluation comportementale effectuée le : **13 juillet 2021** par la clinique vétérinaire **Georges CUVIER – 2 rue de la Promenade – 70400 HÉRICOURT**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Héricourt, le 17 août 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 228/2021
MM/EL 002050

Objet : Accès interdit à la Terrasse haute du Château jusqu'à nouvel ordre

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine communal,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire l'accès à la Terrasse haute du Château,

ARRETE

Article 1 : L'accès à la Terrasse haute du Château est interdit jusqu'à nouvel ordre, ainsi que toutes les visites du public.

Article 2 : Seules les interventions de maintenance et de préservation du patrimoine seront autorisées soit par :

- les services techniques de la Ville d'Héricourt et/ou les entreprises intervenantes pour le compte de la Ville d'Héricourt,
- l'association HPH et ses membres ou partenaires extérieurs, sous la responsabilité de son président, dans l'exercice de leurs actions de préservation du patrimoine historique.

Article 3 : La signalisation sera installée par les services techniques.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président de l'association H.P.H. sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 17 août 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°240/2021

JCP/EL 002050

Objet : Modification du sens de circulation Rue des Arts à compter du 1er septembre 2021

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT le nouvel aménagement du Parvis du Château,

ARRETE

Article 1 : Le sens de circulation de la rue des Arts sera inversé à compter du 1^{er} septembre 2021. Cette rue reste en sens unique.

Le sens de circulation s'effectuera de la Rue Launay en direction de la Rue du Général de Gaulle.

Article 2 : Ce nouveau sens de circulation sera mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Fait à Héricourt, le 25 août 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°241/2021

JCP/EL 002050

Objet : Stationnement interdit le long de l'Eglise et tout l'espace du Parvis du Château à compter du 1er septembre 2021

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT les travaux de l'aménagement du Parvis du Château,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit le long de l'église ainsi que sur tout l'espace de la tour du château à compter du 1^{er} septembre et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Seul un accès piétons sera installé pour l'école Saint-Joseph.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Fait à Héricourt, le 25 août 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 242/2021

SW/09402

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi à Héricourt : Modification de l'arrêté n° 101/2021 du 20 avril 2021

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Transports,
- VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, modifiée, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,
- VU l'arrêté municipal n° AG090/2021 du 02 avril 2021 portant fixation du nombre d'autorisation de stationnement taxi,
- VU l'arrêté municipal n° 101/2021 du 20 avril 2021 portant autorisation de stationnement d'un taxi à Monsieur Stéphane MALGRAS,
- VU le changement de véhicule et la pièce justificative produite par le demandeur,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de stationnement n° 7 en vue de l'exploitation d'un taxi sur le territoire de la commune d'Héricourt est délivrée à Monsieur Stéphane MALGRAS, est modifiée comme suite :

- Le véhicule pour lequel est attribuée la présente autorisation est de la marque FORD, modèle TOURNEO CUSTOM, immatriculé GB-136-JN.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent applicables.

Article 3 : Le Commandant de Police et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Préfète et notifiée à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 26 août 2021.

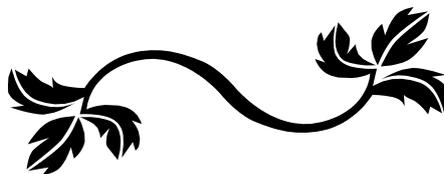
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 30 AOÛT 2021

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE HERICOURT -70400**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AOÛT 2021



08/2021

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

AOUT 2021

Néant